

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 62 du 14 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 1er février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC20.

Du 01 juillet 2020

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 1er février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC20.

Du 01 juillet 2020

NOR ARMS2054483A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 01 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC 20.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ^(A) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu [Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.](#) ;

Vu Décret N° 2020-800 du 29 juin 2020 ^(B) portant création d'un service à compétence nationale dénommé "service de l'action sociale des armées" ;

Vu [Arrêté du 01 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC 20.](#)

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'[arrêté du 1er février 2019](#) susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les organismes ou antennes d'organisme relevant du champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er du présent arrêté sont les suivants :

- direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, antenne de La Rochelle ;

- direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'action sociale des armées (anciennement dénommée direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'accompagnement professionnel et des pensions) ;

- direction des ressources humaines du ministère de la défense, sous-direction des pensions (anciennement dénommée direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'accompagnement professionnel et des pensions) ;

- secrétariat général pour l'administration, mission communication, antenne de La Rochelle."

Article 2

Au premier tiret du a) de l'article 4 de l'[arrêté du 1er février 2019](#) les mots : « le chef du service de l'accompagnement professionnel et des pensions » sont remplacés par les mots : « le sous-directeur des pensions ».

Article 3

Le sous-directeur des pensions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service des statuts et de la réglementation
des ressources humaines militaires et civiles,*

L. GRAVELAINE

Notes

^(A) n.i. BO ; JO du 30 mai 1982, page1737.

^(B) n.i. BO ; JO n° 160 du 30 juin 2020, texte n° 5.